

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 543 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 543

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

30 mars 1967

Numéro JO

n° 5 du 01/05/1967

Date du numéro

1 mai 1967

### TEXTE INTÉGRAL

Le canoral Mohamed Kebar, matricule 364, a réuni 21 ans et 22 jours de service au 1er novembre 1965. Il a été rayé des contrôles le 1<sup>er</sup> novembre 1965 et a obtenu le certificat de bonne conduite. Ce gradé réunissant à cette date 5 ans de service militaire et 16 ans 22 jours de service dans les Forces locales, soit un total de 21 ans et 22 jours de service, percevra une allocation viagère annuelle d'ancienneté d'un montant de 60.000 FD (soixante mille francs), payable trimestriellement et à terme échu. La présente décision annule et remplace la décision n° 549 du 25 avril 1966 et son rectificatif n° 1129 du 4 juillet 1966.